

CORREZE
TULLE
TULLE
TULLE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Secrétariat Général
IT/LP

Arrêté décidant la création d'une régie de recettes pour le musée « Cité de l'accordéon et des patrimoines de Tulle »

Le Maire de la Ville de Tulle,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget relatif à la gestion du Musée « Cité de l'accordéon et des patrimoines de Tulle »,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2020 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 2 du 28 mai 2020,
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,
- Vu les articles R 1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux,
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Considérant que la Ville de Tulle a souhaité se doter d'un nouveau Musée « Cité de l'accordéon et des patrimoines de Tulle » sis dans les anciens bâtiments de la Banque de France sis Place Maschat,
- Vu la délibération n°22 du 27 septembre 2022 relative à la fixation des tarifs.....,
- Considérant que le Musée « Cité de l'accordéon et des patrimoines de Tulle » va ouvrir au public courant 2023,
- Considérant qu'il convient, par conséquent, de créer une régie de recettes pour la perception des sommes provenant de ce site muséal,
- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal en date du 26/10/2021

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est institué à compter du 1^{er} octobre 2023, une régie de recettes auprès du Musée « Cité de l'accordéon et des patrimoines de Tulle » pour la perception des sommes provenant des ventes de la billetterie, de la boutique et des produits de dépôts pour le compte de tiers.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à l'accueil du Musée « Cité de l'accordéon et des patrimoines de Tulle » sis Place du Docteur Maschat à Tulle.

ARTICLE 3 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 €.

ARTICLE 4 : Le Régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le régisseur percevra une indemnité annuelle de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

ARTICLE 7 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 : Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire
- chèques bancaires, postaux ou assimilés
- carte bancaire
- par virement
- paiement en ligne via la solution PAYZEN à l'aide de l'outil de gestion Awoo Partner Talent

Un compte DFT sera ouvert.

Elles seront perçues contre remise d'un ticket ou d'une facture.

ARTICLE 9 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 10 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 3 ou selon une périodicité mensuelle et à sa sortie de fonction.

ARTICLE 11: Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal la totalité des justificatifs des opérations de recettes selon une périodicité mensuelle et à sa sortie de fonction.

ARTICLE 12 Le Régisseur sera désigné par Monsieur le Maire, sur avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal.

ARTICLE 13 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- Musée « Cité de l'accordéon et des patrimoines de Tulle »

TULLE, le 28 OCT. 2022

Le Trésorier Principal,
« Vu pour accord »

Christophe DUBUIS



Le Maire,

Bernard COMBES

Transmis au contrôle de Légalité le : 28 OCT. 2022

Date et Réf. de l'accusé de réception : 28 OCT. 2022

AD96-28/10/2022